

ADDENDA

au Plan d'action ministériel de développement durable 2009-2015
à l'égard de l'occupation et la vitalité des territoires et de la culture

ACTION 19

OVT

Poursuivre la mise en œuvre du Programme pilote d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture

Description de l'action

- Le Programme pilote d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture vise à encourager les exploitants agricoles à mettre sur pied des projets qui profiteront autant à leur entreprise qu'à la collectivité. Il soutient les activités ou pratiques des agriculteurs qui fournissent des services à la société, tant sur les plans économique ou social qu'en matière environnementale, et qui contribuent à la qualité de vie des communautés auxquelles ils appartiennent.

Indicateur

- Nombre de nouvelles entreprises agricoles participant à des projets favorisant la multifonctionnalité de l'agriculture.

Cible

- Au moins 145 nouvelles entreprises participantes au cours de la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015.

En relation avec la Stratégie gouvernementale de développement durable et la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Stratégie gouvernementale de développement durable

- Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.
- Objectif 19 : Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

- Axe d'intervention : Le développement économique.
- Objectif : Soutenir la modernisation de la structure industrielle.

ACTION 20

C

Appuyer le développement de nouvelles appellations réservées ou de nouveaux termes valorisants

Description de l'action

- Les appellations réservées relatives au terroir, à savoir l'appellation d'origine (AO) et l'indication géographique protégée (IGP), ainsi que l'appellation de spécificité (AS) et l'appellation de spécificité traditionnelle (AST), mettent en valeur les caractéristiques d'un produit attribuables à son lieu d'origine ou à sa méthode d'obtention. En reconnaissant les liens existant entre le produit, le territoire et le savoir-faire des artisans ou des fabricants, les appellations réservées permettent notamment de mettre en évidence les dimensions culturelles d'un produit.

Indicateur

- Nombre de nouveaux projets mis en œuvre ayant pour objet la reconnaissance d'une appellation réservée ou l'autorisation d'un terme valorisant.

Cible

- Au moins six nouveaux projets mis en œuvre au cours de la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015.

En relation avec la Stratégie gouvernementale de développement durable et l'Agenda 21 de la culture du Québec

Stratégie gouvernementale de développement durable

- Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.
- Objectif 19 : Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif 15 de l'Agenda 21 de la culture

- Valoriser la culture en tant que réservoir de pratiques, de savoir-faire et de traditions qui contribuent à protéger et à stimuler la diversité biologique et culturelle. Intégrer la réflexion sur le territoire et l'environnement à toute démarche culturelle.